

Le PRÉSIDENT : Un membre du Comité désire-t-il poser des questions d'ordre général au ministre avant que d'autres témoins soient interrogés ?

M. GREEN : Pourquoi le projet de loi passe-t-il sous silence la *Sherrit Gordon Mines Limited* ? C'est un programme exécuté en collaboration. Apparemment, la société minière remboursera en l'espace de vingt ans un total de 7 millions à raison de \$350,000 par année. Comme l'entreprise repose sur une entente conclue entre le chemin de fer et la société minière, on devrait, à mon avis, insérer dans le projet de loi une disposition relative à cette entente entre le National-Canadien et la *Sherritt Gordon Mines Limited*. L'entreprise pourrait peut-être figurer en l'annexe au projet de loi. Celui-ci ne fait aucune mention de la société minière ni du ministère de la Production de défense. Pour des raisons de clarté, sinon pour d'autres, le bill devrait exposer tous les aspects de la situation.

L'hon. M. CHEVRIER : C'est pour plus d'une raison que le bill ne fait pas mention particulière de l'accord. D'abord, nos avocats et ceux du ministère de la Justice, qui se sont penchés sur l'avant-projet de loi, se sont prononcés contre l'insertion d'une telle disposition. Ensuite, naturellement, bien qu'on ne verra pas la moindre objection à le produire, il y a l'accord. J'en ai une copie dans mes dossiers et je suis persuadé que M. Fairweather en a également une, qu'il s'empressera de transmettre au Comité. Le National-Canadien estime que toute entente du genre qu'il conclut avec une société particulière ne doit pas être publiée, vu qu'elle se rapporte aussi à d'autres questions de nature à nuire au National-Canadien, à fournir à ses concurrents des renseignements indus.

La construction d'un embranchement du *National Transcontinental*, de Barraute à Kiask-Falls, a donné lieu à un accord analogue avec la *Canada Paper Company*, je crois. On a invoqué le même motif pour ne pas l'insérer dans le projet de loi, qui ne différerait guère de celui dont nous sommes saisis. Je pourrais citer d'autres bills où le texte de l'entente ne figurait pas en annexe, à titre de pièce; j'espère que le comité acceptera cette explication. Il se trouvera probablement d'autres cas où, en raison d'accords conclus entre le National-Canadien et d'autres sociétés, il est de leur intérêt de ne pas révéler le texte de ces accords.

Encore une fois, il n'y a rien que le National-Canadien ne soit disposé à révéler et on discutera l'accord dans quelques instants.

M. GREEN : Même si l'accord ne figure pas en annexe, voit-on quelque objection à ce que le projet de loi porte qu'il dépend d'une entente entre le chemin de fer et la société minière ?

L'h. M. CHEVRIER : J'aimerais entendre l'avis de l'avocat du chemin de fer à ce propos. Je suis persuadé qu'on a étudié la question. Je sais que le ministère de la Justice a accordé une attention minutieuse au projet de loi, qu'il l'a conservé pendant assez longtemps et l'a mis à l'étude plusieurs fois avant d'adopter le texte actuel, presque identique à celui qui avait trait à la ligne Barraute-Kiask.

M. APPLEWHAITE : Avant qu'on appelle l'avocat de la compagnie, j'aurais une question à poser. Peut-être qu'elle ne se rattache guère au projet de loi, mais le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement ou le National-Canadien ou un autre organisme a des idées arrêtées sur l'avenir de la collectivité actuelle de Sherridon ? Sa situation future résultera, non pas du projet de loi, mais des faits qui ont abouti à sa présentation. Certains d'entre nous ont récemment eu le plaisir de visiter cette localité. Le Gouvernement ou le National-Canadien sait-il à quoi s'en tenir au sujet de l'avenir que réserve à cette agglomération l'aménagement de la ligne ?